

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°13-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif – Elimination d'une offre irrégulière

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuil,

Vu la consultation restreinte engagée concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des contrats de délégation de service public des services d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu les conditions de remise des offres prévues au règlement de consultation imposant une transmission des plis par voie électronique sur le profil d'acheteur,

Considérant que l'offre de la société Collectivités Conseils n'a pas fait l'objet d'un dépôt sur le profil d'acheteur mais d'un envoi par mail,

Considérant que l'absence de dépôt sur la plateforme ne relève pas d'un dysfonctionnement de celle-ci,

Considérant qu'il appartient à l'acheteur de prendre toute décision concernant l'élimination des offres irrégulières,

Article 1 :

Décide de déclarer irrégulière l'offre présentée par la société Collectivités Conseils en raison du non-respect des dispositions du règlement de consultation et de procéder à son élimination.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise candidate au marché.

Fait à Riom, le 26 janvier 2023,

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230126-DC13-23-CC
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023